LES
Mélanges Religieux
Paraissent DEUX FOIS par semaine, les MARDIS et VENDREDIS.
L'abonnement pour l'année £1 0 0

Mélanges Religieux,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTERAIRES.

Lettres.
Les Correspondances et les Lettres d'affaires doivent être adressées franches de port au Rédacteur en Chef. *Pour les Annonces, voir le tarif à la dernière colonne.*

Volume 3. MONTREAL, MARDI 18 JUIN 1850. No. 79.

FRANCE.

Publication des Actes et des Decrets du Concile de la Province de Reims.

Enfin après cent-vingt-trois ans d'interruption, les Eglises de France ont pu reprendre la célébration des Saintes Assemblées Synodales. C'est le Concile de la province de Reims qui a la gloire de publier le premier des actes, revêtus de l'approbation du Saint-Siége. En lisant le recueil précieux qui renferme ce que les Pères de la province de Reims ont fait et décrété, nous n'avons pu nous empêcher de remarquer avant tout l'inviolable attachement des Evêques de cette province pour l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises : ce sentiment est empreint dans toutes les parties et presque à chaque ligne des décrets. Dès le début les Pères semblent avoir voulu renvoyer à l'admirable Pie IX la gloire de leur Concile ; "*Iromente Summo Pontifice Papa nostro Pio IX.*" Non seulement les Pères de ce Concile ont envoyé leurs actes à Rome selon les prescriptions du droit canonique, pour y être soumis au jugement du Saint-Siége, mais ils ont tenu à exprimer le motif de leur démarche : ils ont voulu faire savoir qu'ils entendaient remplir un devoir d'obéissance à la Constitution de Sixte V : "*Juxtà constitutionem Sixti V, quæ incipit, Immensa.*"

Ils déclarent qu'il ne sera permis à personne de faire imprimer ni publier les actes avant qu'ils soient revêtus de l'approbation du Saint-Siége, et pour montrer l'importance qu'ils attachent à cette suprême approbation, ils l'annoncent dans le titre même de leur livre ; "*A. S. Sede approbata.*" Dans son bref du 30 novembre 1849, adressé aux Evêques de la province de Reims, Pie IX témoigne ainsi sa vive satisfaction en recevant les actes du Concile avec la lettre synodale qui l'accompagnait : "*Nous avons éprouvé un grand contentement à la lecture de votre lettre, pleine de déférence, que Nous avons reçue récemment avec un bien grande joie, en même temps que les actes du Concile de Reims. Nous avons admiré dans cette lettre le témoignage si expressif de votre respect et de votre soumission à Notre égard et à l'égard du Siége Apostolique.*"

Nous abrégeons ces observations préliminaires afin de donner un rapide aperçu des importants travaux du Concile.

Au titre Ier, se trouvent rapportés les décrets d'usage sur l'ouverture et la tenue du Concile, "*de modo vivendi in Concilio.*"

Le titre II, *De fide Catholicâ*, est sans contredit un des plus importants. Le Concile y rappelle l'obligation pour tous les chrétiens d'une obéissance sincère à l'Eglise et au Saint-Siége, déclarant avec le Concile Œcuménique de Florence, que "*l'Evêque de Rome est le successeur du prince des Apôtres, le Vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'il a reçu de Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'Eglise toute entière*"—puis le Concile fait profession expresse d'accepter comme règle toutes les Constitutions apostoliques, contre les opinions erronées des novateurs. Et pour qu'on ne pût pas se méprendre sur le son de leur adhésion, les Pères descendent dans le détail de ces opinions erronées.

L'une des principales, trop longtemps enseignée en France, consiste à soutenir que les constitutions du Saint-Siége n'y ont point de valeur sans l'acceptation et le consentement du pouvoir civil. Les Pères condamnent ouvertement cette erreur, et déclarent que les constitutions du Pontife romain sont obligatoires pour tous les fidèles, "*indépendamment de toute puissance séculière.*"

Une autre opinion, qui a trouvé de nos jours des défenseurs d'autant plus téméraires qu'ils ne craignaient pas d'opposer leur jugement au jugement expressément formulé par Pie IX aussi bien que par ses prédécesseurs, est celle qui condamne le pouvoir temporel des Papes comme illégitime et contraire à la divine institution de l'Eglise. Les Pères du Concile s'élèvent sans ménagement contre ces improbations de la conduite du Saint-Siége, en ce qui concerne son pouvoir temporel. "*improbamus et repellimus eorum temerarios ausus..*"

Le titre III contient plusieurs chapitres sur le culte divin en général, sur le culte des saints et particulièrement de la Sainte Vierge, sur la vénération due aux reliques et aux Saintes images, sur la sanctification du Dimanche et des Fêtes, sur le chant des Eglises et sur la liturgie.

Les Pères du Concile réprouvent l'opinion de quelques théologiens français qui font un devoir rigoureux aux fidèles d'assister à la messe paroissiale ! "Que les Pasteurs des paroisses "disent-ils, fassent attention que le précepte "de l'Eglise n'oblige plus aujourd'hui les fi-"dèles à entendre la messe paroissiale. Nous "déclarons qu'il suffit, pour remplir le pré-"cepte, d'assister à une messe quelconque."

Au sujet de la liturgie, non seulement les Pères du Concile reconnaissent les avantages de l'unité et de la stabilité, et appellent de leurs vœux une même prière et un même rit pour toute l'Eglise latine, mais ils déplorent ouvertement l'introduction des nouvelles liturgies du dernier siècle ; ils reconnaissent que cette facilité d'établir de nouveaux Bréviaires et de nouveaux Missels, au mépris de la constitution de St. Pie V, a été un malheur qui a produit des résultats funestes : "hanc consuetudinem infaustam noxiamque fuisse constat." Et ils concluent ainsi ; "les Evêques "auront donc soin, dès qu'ils trouveront le "moment favorable, de remettre en usage "dans leurs diocèses le Bréviaire et le Missel "Romains."

Les titres V, VI, et VII renferment des instructions générales et pratiques pour l'administration des sacrements.

Le titre VIII, qui traite du sacrement de pénitence, retrace, d'après le Rituel romain et l'Encyclique de Léon XII, les règles à suivre pour accorder, différer ou refuser l'absolution.

Dans le titre X, qui a pour objet le sacrement de l'Ordre, le Concile a fixé le domicile des ordinands d'après les termes de la constitution *Speculatores* d'Innocent XII.

Dans le titre XI se trouve condamnée l'opinion de certains théologiens français qui enseignent qu'un mariage contracté sans aucun empêchement ecclésiastique, mais contrairement à quelque point de la loi civile, est *probablement nul.* Les Pères du Concile rejettent cette opinion et décident qu'on doit regarder comme valide tout mariage contracté selon les lois de l'Eglise.

Le titre XIII traite des devoirs des Evêques, et des formidables obligations de leur charge pastorale.

Le titre XIV traite des vicaires-généraux, des chanoines et des doyens ruraux.

Le titre XVI est consacré à relever l'excellence et les services de l'état religieux, et à déterminer les devoirs et les rapports des Evêques à l'égard des ordres monastiques, et des congrégations religieuses.

Le titre XVII a pour objet les jugements ecclésiastiques, on y prescrit l'établissement des officialités pour les causes qui appartiennent à la juridiction contentieuse.

Le titre XVIII et dernier, traite des études ecclésiastiques dans les grands et petits séminaires, aussi bien que pour les jeunes clercs qui ont déjà reçu la prêtrise, lesquels sont astreints à se présenter à l'Evêché pour y subir un examen qui doit se renouveler pendant cinq ans.

Les Pères du concile ont reproduit à la suite de leurs décrets les Constitutions de Saint Pie V sur la liturgie, et la bulle *Auctorem fidei* de Pie VI contre le Synode de Pistoie.

ATTENTAT CONTRE LE ROI DE PRUSSE.

Voici la version du "Moniteur Prussien" sur le coup de pistolet tiré le 22 mai contre le roi de Prusse :

"LL. MM. avaient eu l'intention de partir pour Postdam hier, à onze heures du matin. Puis ce projet avait été changé, et LL. MM. avaient résolu de partir à midi.

"La reine arriva à la station vers midi, et le roi immédiatement après. S. M. sans s'arrêter un instant, traversera la salle d'attente royale pour se rendre sur le perron. Le comte Puckler, chambellan de service de S. M. la reine, précédait le roi ; la reine le suivait à un pas de distance, et derrière elle se trouvait la suite de LL. MM.

"Au moment où le roi descendait les trois marches qui conduisent de la salle d'attente au perron, le meurtrier s'élança, et tira un coup de pistolet contre la poitrine du roi, à deux pas de distance. Il paraît que le roi étendit involontairement le bras pour parer le coup, et la balle pénétra dans les chairs de l'avant-bras, quatre pouces au dessous du coude. Elle est entrée à deux pouces de profondeur, puis ressortie avec les morceaux de l'habit et de la chemise du roi. Elle a été trouvée près de l'escalier à gauche.

"Le roi resta debout quelques instans encore, puis chancela et fut obligé de s'asseoir sur la seconde marche. Mais il se leva bientôt après avec l'aide du prince Philippe de Croy, un de ses aides-de-camp ; puis il s'écria à la reine, qui s'était trouvée mal au moment de l'attentat, et avait été portée par les dames de sa suite sur un sofa, qu'il n'était pas blessé. Le second soin de S. M. tandis qu'elle était entourée par tous les assistans, qui exprimaient leur joie de la voir sauvée (et elle fut surtout émue des témoignages d'amour de quelques enfans), fut de sauver le meurtrier. Elle donna l'ordre positif qu'il ne lui fût fait aucun mal.

"Puis, le roi retourna à la salle d'attente. En ce moment, il sentit son bras s'échauffer, et le sang ruissela sur sa main. C'est alors seulement que l'on découvrit la blessure de S. M. Le roi passa dans la chambre voisine ; il marchait d'un pas ferme. C'est là que la reine lui fit donner les premiers soins. Le prince de Croy soutenait S. M. Son habit et son manteau furent retirés, et l'on fit pour la blessure ce qui pouvait se faire dans le moment. La reine accompagnait le roi ; elle était couverte de sang, et de grandes taches de sang indiquaient les endroits par où le roi avait passé.

"On envoya de tous les côtés pour chercher des médecins ; Bœhm, qui passait précisément à la station, arriva six ou sept minutes après la catastrophe, déclara que la blessure n'était pas dangereuse et y mit un bandage provisoire. Lorsque le docteur Bœhm déclara qu'il n'y avait pas de danger, le roi dit en riant : "Je dois donc me féliciter que cela se soit si bien passé." Peu après arrivèrent le docteur Grimm, le docteur Schœnnein et le docteur Langenbeck.

"Vers une heure et demie, S. M. put remonter en voiture pour retourner à Charlottenbourg ; la reine soutenait le roi dans la voiture. Les médecins avaient déconseillé le voyage à Posdam, pour ménager les forces du roi.

"Au moment de l'attentat, le comte Puckler seul était devant le roi. Plus loin, outre le poste de l'inspecteur de la station, plusieurs constables et quelques autres personnes, parmi lesquelles on remarquait le comte de Kanitz, lieutenant du premier régiment de la garde à pied. L'auteur du crime essaya de s'enfuir, en criant : "Vive la liberté !" On se précipita vers lui ; le comte Kanitz le saisit le premier, et lui arracha le pistolet."

L'assassin est un sous-officier d'artillerie nommé Sefeloge, qui avait pris sa retraite comme invalide au mois d'octobre dernier. Son interrogatoire ne paraît avoir amené aucune révélation ; il a déclaré seulement n'avoir obéi à aucune idée de vengeance personnelle, ce qui semble donner à son crime un but politique. Plusieurs personnes arrêtées dans le premier moment sous prévention de complicité ont été relâchées depuis lors.

Suivant quelques journaux anglais, les derniers avis sur la santé du roi sont peu favorables : néanmoins, tous les bulletins que nous avons sous les yeux déclarent tous la blessure sans danger.

On a découvert, paraît-il, la cible sur laquelle Sefeloge s'était exercé au tir, pour avoir la main plus sûre dans l'exécution de son criminel dessein.

CANADA.

Assemblée Législative.

PROCÉDÉS ET DÉLIBÉRATIONS.

Suite.

De Thomas Askew, et autres de la cité de Kingston, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie d'assurance de Kingston contre les accidents du feu de la mer."

De John F. McCarthy, et autres, habitants de Howe Island, demandant que la dite île soit réservée comme formant un township distinct.

Du très Rév. évêque catholique romain de Montréal, et autres, membres de la corporation du séminaire de Ste. Thérèse de Blainville, demandant certains secours pour maintenir et compléter la dite institution.

Du Rév. F. Labelle, et autres, de la paroisse de Repentigny, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.

De Pierre A. C. Munro, et autres médecins et chirurgiens, professeurs de l'école de de médecine et autres, de la cité de Montréal, demandant certains amendements à l'acte qui incorpore la dite école de médecine.

De Olivier Plette, et autres, membres de la société de tempérance de la paroisse de St. Roch des Aulnets, district de Québec, demandant qu'il soit adopté de mesures pour supprimer l'intempérance.

Du Rév. H. Routier, et autres, des comtés de Kamourasha et Rimouski, demandant que le gibier soit protégé contre la destruction dans les dits comtés.

De l'honorable A. Dionne, et autres, membres de la société de tempérance de Ste. Anne Laporatière, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.

De Louis G. Tremblay, et autres, de Chicoutimi, la baie des Ha ! Ha ! et autres lieux, dans le comté du Saguenay, demandant certains secours pour réparer et compléter le chemin entre Ste. Agnès et la baie des Ha ! Ha ! et certaines branches du chemin qui s'en détachent.

De W. L. Felton, écr. et autres, électeurs du comté de Sherbrooke, se plaignant de l'élection et du retour illégal de John Sewell Sanborn, écr., pour représenter le dit comté en parlement provincial, et demandant justice—à être imprimée.

De L. A. Dessaulles, maire, et autres, conseillers et habitants du village de St. Hyacinthe, demandant un acte spécial pour incorporer le dit village avec des pouvoirs plus amples pour sa meilleure administration.

Du président et des directeurs de l'académie du comté de Shefford, demandant l'allocation ordinaire pour le soutien de la dite école.

De Pierre Boucher, et autres, de la paroisse de St. Simon, comté de St. Hyacinthe, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.

Du conseil municipal du village de Galt, demandant qu'il soit adopté des mesures pour approprier aux fins de l'éducation générale, les fonds provenant des réserves du clergé et des rectories.

De William McGrath, et autres, cultivateurs de houblon, intéressés à l'avancement de l'agriculture dans le pays, demandant que les droits sur le houblon soient rétablis sur leur ancien pied.

De la société bienveillante des Dames de Montréal, demandant une aide pour le soutien de la dite institution.

De Thomas Kirkpatrick, et autres, de la cité de Kingston, demandant un acte d'incorporation pour ouvrir un cimetière rural près de la cité.

De la municipalité du township de Brantford, demandant que la charte de la compagnie du chemin de fer des rivières de Niagara et Détroit, soit renouvelée.

De la municipalite du township de Brantford, demandant que la charge principal du surintendant de l'éducation soit réunie à quelque autre département du gouvernement.

De Edouard Mass, et autres, de Bytown, demandant une aide en faveur du collége de Bytown, sur le même pied que les autres institutions de même genre en ce pays.

De Louis D. Adams, et autres, du township de Maryborough, comté de Waterloo, exposant qu'ils se sont établis sur les réserves du clergé, se plaignant de la manière injuste dont l'évaluation des dites terres a été faite par l'arpenteur qui les a mesurées, et demandant qu'il soit nommé une commission chargée de s'enquérir du sujet ; aussi, demandant qu'il soit ouvert un chemin dans le dit township et certains autres.

De James Cumming, écr., et autres, de la cité de Hamilton, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du gaz Hamilton."

Ici M. Christie propose les résolutions dont nous avons fait part à nos lecteurs, lesquelles, sur motion expresse de M. Baldwin, ont été ajournées, pour discussion du 1er Jeudi de juillet prochain.

Sur motion de M. Baldwin, le rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des membres que composeront les comités permanents est agréé.

Les ordres du jour sont remis au lendemain.

La Chambre s'ajourne.

Résolu—Qu'il est du pouvoir de tout bon gouvernement d'encourager par tous les moyens légitimes l'art agricole et le culture du sol.

Résolu—Que ce devoir devient une obligation impérieuse dans un pays où la classe agricole forme les quatre-cinquièmes de la population entière.

Résolu—Que la facilité des transports et l'accès prompt des marchés sont les moyens les plus simples et les plus certains d'assurer au cultivateur une rémunération pour ses travaux.

Résolu—Qu'un chemin de fer qui relierait la frontière occidentale à l'océan, en traversant London, Hamilton, Toronto, Kingston et Montréal, jusqu'à ce qu'il intercepte le chemin de fer de Portland, réaliserait efficacement tous ces objets importants, et mettrait ainsi nos agriculteurs en état de soutenir la concurrence avec les pays à blé de l'Europe et avec les Etats-Unis.

Résolu—Que le dit chemin de fer devrait être commencé aussi promptement que possible, qu'on en devrait faire une entreprise provinciale, et que toutes les classes se soumettraient volontiers à l'imposition d'une taxe directe sur le peuple pour mettre le revenu consolidé en état de faire face aux dépenses, dans le but d'effectuer une entreprise aussi importante et avantageuse.

Mercredi, 29 mai 1850.

M. John S. Macdonald, représentant du comté de Glengary, prête serment et prend son siége.

Dix-neuf pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions renvoyées à des comités :—

De Jean Guérard, et autres, de la cité de Québec ;—de la compagnie du chemin de Quelph et Dundas ;—du conseil municipal des comtés réunis de Wentworth et Halton ;—du conseil municipal du comté de Waterloo ;—et de Pierre Gauvreau, et autres, les présidents, directeurs et membres de la société bienveillante des ouvriers.

Un message est reçu du conseil législatif avec les deux bills suivants, demandant le concours de la chambre à ces bills :

Bill intitulé "Acte pour pourvoir à l'établissement de compagnies à fonds social pour exploiter les manufactures, les mines, et pour des fins mécaniques ou chimiques."

Bill intitulé "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt de l'argent" et les dits bills ont été lus pour la première fois.

M. Prince introduit un bill pour confirmer les décrets ordrés et autres procédures de la cour de chancellerie du Haut-Canada en certains cas ;—seconde lecture, à la quinzaine.

Aussi, un bill pour autoriser les collecteurs des taxes locales dans le Haut-Canada, pendant les années intermédiaires de 1836 à 1838 inclusivement, à recouvrer les taxes dues pour les dites années, respectivement ; et restant encore dues ;—seconde lecture, à la quinzaine.

M. Price remet à l'Orateur le message suivant de son excellence le gouverneur-général, lequel est lu par l'Orateur :

Elgin et Kincardine.

Le Gouverneur-Général informe l'honorable Assemblée Législative que le bill passé par le conseil législatif et l'assemblée dans le mois de mars, 1849, et réservé à la sanction de sa majesté, intitulé, "Acte pour prélever "un revenu de cent mille louis à même les "terres publiques en Canada pour les écoles "élémentaires," a été spécialement sanctionné et finalement approuvé par sa majesté en conseil, le 9e jour de mars, 1850.

Maison du gouvernement,
Toronto, 27 mai 1850.

M. Baldwin présente à la chambre un état des biens meubles et immeubles en la possession et jouissance de l'Institut des artisans de Toronto.

Sur motion de M. Prince, il est voté une adresse à Son Excellence pour l'obtention d'une liste de toutes les poursuites rapportées en cour de chancellerie, dans le Haut-Canada, depuis le 1er janvier 1840, spécifiant les noms des demandeurs et défendeurs dans chaque poursuite, l'époque à laquelle la cause est entrée, et si la dite action a été décidée ou est encore pendante ; et aussi, le montant des frais taxés en faveur du demandeur ou du défendeur dans chaque action, suivant le cas ;—aussi, d'un état du nombre et du titre de toutes les actions intentées dans la cour des plaids communs, dans le Haut-Canada, depuis l'institution de cette cour.

M. Burritt introduit un bill pour changer la pratique légale dans les actions pour douaire dans le Haut-Canada ; — seconde lecture, mercredi prochain (5 juin).

Aussi : un bill pour changer et amender la pratique et les procédures dans les actions en déguerpissement dans le Haut-Canada ;—seconde lecture mercredi prochain.

M. Egan introduit un bill pour décharger les ministres de l'église wesleyenne méthodiste du Canada de l'obligation d'obtenir des permissions spéciales pour tenir les registres de baptêmes, mariages et sépultures dans le Bas-Canada ;—seconde lecture, lundi prochain (3 juin.).

M. LaTerrière introduit un bill pour pourvoir à la réimpression des lois et ordonnances en force dans le Bas-Canada, relatives aux grands chemins et ponts, et pour d'autres fins ;—seconde lecture, mardi prochain (4 juin)

Aussi : un bill pour obliger la maison de la Trinité de Québec à placer des bouées pour indiquer les battures dans le canal nord du fleuve St. Laurent, et faciliter la traverse du cap Tourmente à l'isle aux Reaux ;—seconde lecture, vendredi prochain (7 juin)

Aussi : un bill pour autoriser les habitants franc-tenanciers dans les nouveaux établissements sur la rivière Saguenay, formant la seconde division municipale de ce comté, à y établir un conseil municipal, et pour d'autres fins ;—seconde lecture, lundi prochain.

M. Dayignon introduit un bill pour amender l'ordonnance relative aux chemins à barrières de Longueuil et Chambly ; —seconde lecture, lundi prochain.

M. Sherwood introduit un bill pour changer la loi sur l'usure ;—seconde lecture, vendredi prochain.

M. Laurin introduit un bill pour amender l'ordonnance qui pourvoit à l'enregistrement des titres et hypothèques sur les biens immeubles ;—seconde lecture, jeudi prochain (6 juin)

Aussi, : un bill pour amender l'acte pour la décision sommaire des petites causes dans le Bas-Canada ;—seconde lecture, mardi prochain.

Sur motion de M. Chauveau, il est voté une adresse à Son Excellence pour obtenir copie de tous comptes faits et rendus par les syndics des chemins à barrières de Québec pour les années 1848 et 1849, et aussi, copie de tous documents et correspondances entre l'exécutif et les dits syndics concernant la gestion des dits chemins ; copie des procédés des dits syndics, et de leur correspondance avec les propriétaires du pont Dorchester, au sujet de l'acquisition du dit pont, conformément à l'acte passé dans la dernière session du parlement pour cet objet.

Sur motion de M. Duchesnay, une adresse est votée à Son Excellence demandant un état contenant les noms des juges de paix pour le district de Québec qui ont fait des rapports au gouvernement touchant les amendes imposées et prélevées par eux depuis le 1er janvier 1849.

M. Sherwood introduit un bill pour amender, consolider et réduire en un seul acte les diverses